



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2023-011 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de réservation et d'utilisation du matériel communal. Le principe de la mise à disposition gratuite pour les associations Largentieroise et les écoles. Cependant, la facturation du temps agent sera maintenue.

Tarifs de location du matériel communal :

Chaise	0,60 €
Table dans la commune	4,50 €
Table Hors commune	6,00 €
Podium sans charpente	150,00 €
Podium avec charpente	200,00 €
Buvette sans couverture	150,00 €
Buvette avec couverture	200,00 €
Barriere métallique	4,50 €
Banc	2,00 €
Grille exposition	2,00 €
Transport A/R	Temps agents nécessaire
Montage / Démontage	
Cauton (Podium/Buvette)	500,00 €

Au moment de la réservation, qui devra être faite en mairie 2 mois minimum avant la date de la manifestation, le demandeur devra faire un chèque de caution de 500 €.

La caution sera restituée au retour du matériel et à son inventaire.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

-D'ACCEPTER, à compter de ce jour, les tarifs de location, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Février 2023,
 Le Maire,

La Secrétaire de séance



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.